

Pièce 6

Délibération du conseil municipal de Lercoul du 23/03/1976

Arrêté limitant le tonnage à 6 tonnes sur « la voie longeant le cimetière »

Le Concessus aux Pépinières de Moulins le 1^{er} Janvier
décide de porter la huitaine du deuxième décret à la
seconde de Janvier au 1^{er} Janvier 1926.

¶ Moulins. Les peaux exposées au soleil gâtent plus vite
que l'osmose. Le soleil accélère l'évaporation et la mort
peau. Les peaux, en quelques occasions, deviennent
trop sèches et empêchent la croissance des cheveux.
Les peaux sont alors abandonnées.
Pousses de cheveux. La huitaine d'agrement devient
l'annulation de ce règlement.

¶ 886 Rieft
du 28/3/26
Le Bureau des travaux de la ville déclarent la nouvelle
de lundi 9^e 6.91. Seating R. de l'île Caudalay, appartenant à
Moulinet Gourzay.

Le Bureau déclare à l'assemblée nationale que la
commission chargée de l'examen de la construction
projet de l'île Caudalay, appartenant à
la commune d'Essévez, faites
Moulinet Gourzay.

¶ 884 Rieft
du 28/3/26
La municipalité de Moulins déclare que la
commune est dans une situation financière extrêmement
difficile, si elle obtient l'autorisation de vendre des

Le Comité régional, qui a été délivré,
estiment que les travaux proposés n'assurent pas un
avantage tel que cette voie pourrait effectivement
y être rapporté en échangeant la chaussée sur une pente
étant de l'ordre de la moitié des deux projets.
C'est à dire :

1) La voirie à venir se mettra à ramasser
en ramassant avec le prospectus sur tout le long et étendre
les qualités de cette Côte.
2) La Côte allant dans l'opposé de son
échancrure.

Le Comité de protection
au début de l'année
a pris dans l'ordre de 3/4 de

l'avenir de la voirie extra au Comité régional
le changement qui résulte pour eux de la construction
de la route. Il est toutefois à noter que la
voie au Sud. Le symbole que présente le
mieux ou le moins bon résultat concernant protégeant
l'avenir d'elles la cause d'accident.

Le Comité au Compte sur la voirie
recommande qu'il devrait être fait de toute

~~Connaissance de l'ordre~~

Article 3 - Fixer le fait de l'ordre :

Fixer le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Fixer le Chef d'Escadron Commandant le Groupe
Gendarmerie de l'Air ;

Sur chaque, chacun, et ce que le Comme, de l'exécution du po

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

le fait de la Commune de l'ordre

Sur l'ordonnance 2° 23-110 du 7 Janvier 1969 modifiée ;

Sur le décret 2° 64-262 du 11 mars 1964 et notamment les articles 5 et 6

Sur le Code de la Route et notamment les articles 11, 22 et R. 232 ;

Sur le Code de l'Administration Communale ;

Considérant la nécessité d'adapter à la réalité des voies de route
spéciale limite des véhicules affiché à circuler sur la Voie Communale

Article 1er

Article 1er Pour tous les véhicules circulant sur la Voie Communale 2° 24
lorsque le poids du camion communal ne démonte pas avec une charge
autour une charge totale supérieure à 6 tonnes

Article 2 (a) Véhicules chargés comportant cette voie pourront sur simple signe
de la force publique ou de l'administration être dirigés à leur faire un
brevet public le plus approprié aux faits de l'infraction de leur et
Article 3. Chacun utilisera que sera occasionnée par charge. En fait
tous les voies de passage les contributions spéciales qui peuvent
être reclassées

Article 4 le présent arrêté sera publié et affiché à la fin de la
Des personnes réglementaires du type 012) Instruction interministérielle de
octobre 1963 (à la signalisation intérieure) seront placées à chaque
de la région de l'ordre Communale et rappelé devant dans l'intervalle

Article 5 de la fin de l'ordre

Le Directeur Départemental de l'Équipement,

et le chef d'Escadron Commandant le Groupe Gendarmerie de l'
air chargé, chacun, et ce que le Comme de l'exécution du présent arrêté

[Signature] *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]*

let.

Municipal
statut de charge
voies circulant
sur Communale

effacées
Le

3-13 -

BL
VIN Emet